



LE MOT DU PRÉSIDENT

Ce numéro de la Chronique de la Grosne est placé sous le signe de l'évènement qui a marqué cette fin d'année : je veux parler de la signature du contrat de rivière Grosne, le 7 novembre 2012 à Massilly, en présence des membres du Comité de rivière de la Grosne et des partenaires signataires du document contractuel.

Enfin, me direz-vous ! Il est vrai que l'élaboration de ce contrat de rivière, comme toutes les démarches de ce type, a été relativement longue, mais nécessaire pour engager une concertation avec l'ensemble des acteurs, établir un diagnostic complet de ce vaste territoire et élaborer un programme d'actions ambitieux prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires.

Avec 31 millions d'euros et 145 actions prévus, le contrat de rivière Grosne représente un effort conséquent pour rétablir la qualité des eaux et redonner vie à nos cours d'eau. Cet engagement moral, technique et financier va permettre la mise en œuvre concrète d'une politique locale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mais doit également contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau imposé par la réglementation nationale et européenne.

Cette signature marque le lancement de la phase opérationnelle du contrat de rivière pour une période de 5 ans, c'est-à-dire la mise en œuvre, par les collectivités locales, des actions inscrites au contrat. Il revient donc à chacun et chacune de prendre les mesures nécessaires pour lancer au plus tôt les études et travaux prévus dans le contrat, afin de ne pas prendre de retard sur les échéances fixées.

Le Président du Comité de Rivière de la Grosne
Roger CASSARD



Table des signataires du contrat de rivière Grosne avec de gauche à droite :

Monsieur Pierre DUFOUR (représentant la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire), Monsieur Georges GUYONNET (Président de la Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Monsieur Christian DUSSARAT (Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire), Monsieur Alain CORDIER (Conseiller régional de Bourgogne), Monsieur Laurent TESSIER (Délégué régional de l'agence de l'eau RMC), Monsieur Stéphane GUYON (Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône), Monsieur François PHILIZOT (Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur Roger CASSARD (Président du Comité de rivière et Président du SMAG), Monsieur Alain DE JAVEL (Maire de Massilly), Monsieur Jean-Paul DICONNE (Conseiller général de Saône-et-Loire et Vice-président de l'EPTB Saône et Doubs), Monsieur Daniel MARTIN (Conseiller général du Rhône), Monsieur Jean-Paul AUBAGUE (Président de la Communauté de communes de Matour et sa région) et Monsieur Marc FORET (Directeur de l'EPTB Saône et Doubs).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) réalise des inventaires complémentaires sur plusieurs bassins versants de Bourgogne, dont celui de la Guye, principal affluent de la Grosne. L'objectif est de définir une stratégie opérationnelle de préservation des zones humides fonctionnelles sur les plans écologique et pédologique, en lien avec la conservation du bon état des masses d'eau. Plusieurs étapes essentielles sont nécessaires à la définition de cette stratégie.

Ce travail ne se veut en aucun cas être un inventaire exhaustif des zones humides d'un territoire concerné et encore moins un travail de cartographie des limites précises des zones humides détectées.

Délimitation des Zones Potentiellement Humides

Une première étape est consacrée à la recherche des sites susceptibles d'être considérés comme des zones humides écologiquement et pédologiquement fonctionnelles : les « Zones Potentiellement Humides » (ZPH). Leur délimitation se fait en 3 étapes :

- Analyse cartographique des données existantes (inventaire DREAL, arrêté de protection de biotope, sites CENB...),
- Phase de photo-interprétation à partir des photos aériennes et des cartes de l'IGN,
- Analyse des données bibliographiques et des bases de données naturalistes.

Caractérisation des ZPH

À l'issue de ce travail, une importante phase de prospections de terrain consiste à parcourir chaque zone pour confirmer le caractère humide et évaluer son état écologique (végétation, hydrologie, usages, menaces, etc.).

La clé d'entrée pour confirmer le caractère humide de la zone pré-localisée est la botanique associée à la phytosociologie (étude des cortèges de plantes). Ainsi, un relevé floristique des espèces principales est réalisé sur chaque site. Lorsque les conditions ne le permettent pas (cas des pâtures, parcelles fauchées...), une expertise du sol est un complément indispensable à la définition des **Zones Humides Fonctionnelles sur les plans pédologique et écologique**.

Analyse des données de terrain

À l'issue de la phase de terrain, une hiérarchisation de ces **Zones Humides Fonctionnelles** est dressée afin de :

- Prioriser et d'orienter les actions de préservation,
- Mettre en avant les sites nécessitant des efforts de gestion afin de conserver les **enjeux écologiques et économiques**,
- Définir différentes stratégies de conservation adaptées suivant les enjeux identifiés.

L'ensemble des données acquises est intégré au sein de la base de données en vigueur au sein de l'Agence de l'Eau concernée.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-I du code de l'environnement).

Au-delà de leur valeur pour la biodiversité, les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services. Il est possible de distinguer des services d'approvisionnement (agriculture, eau...), des services de régulation (épuration des eaux, atténuation des crues, soutien d'étiage...) et des services culturels (loisirs, paysages, art...) qui constituent une contribution financière non négligeable à la collectivité.

Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite du fait des activités humaines.



© F. Jeandenand